



FICHE DE RÉSERVATION ET RÈGLEMENT
DU VIDE DRESSING DU 1^{ER} NOVEMBRE 2026
SALLE POLYVALENTE

Nom et Prénom :

.....

Adresse :

.....

....

Code postal : Commune :

.....

N°de téléphone :

.....

Nombre de table : × 4 € = MAXIMUM DE 3

TABLES.....

(Une table = 1.90 m)

Fournir obligatoirement une copie de la pièce d'identité, permis de conduire ou passeport

RÈGLEMENT

Article 1 : Le vide dressing est organisé par le FESTYLOMBEZ, comité des fêtes de Lombez, dans la salle POLYVALENTE, route de Toulouse (à côté du stade) 32220 Lombez.

Article 2 : Le vide dressing est ouvert aux particuliers et aux non professionnels pour la vente de vêtements d'occasions. Le FestyLombez se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision. Une confirmation sera envoyée et sera demandée le jour du vide dressing afin d'accéder à l'emplacement.

Les originaux des pièces d'identité devront être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre du FESTYLOMBEZ et envoyé à l'adresse suivante

**FestyLombez
Chez Sophie Dabeaux
2 avenue de la gailloue
32220 Lombez**

Article 4 : Dès leur arrivée les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaires. Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Les emplacements sont attribués par les organisateurs en fonction des réservations souhaitées par l'exposant.

Article 5 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : L'absence d'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 : L'entrée des visiteurs au vide dressing est interdite avant 9h. L'installation des stands devra se faire de 7h30 à 8h45. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h45 sera considéré comme libre.

Article 8 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou tout autres objets. L'organisateur met à disposition des poubelles afin de laisser propre le domaine public. Nous demandons aux exposants de respecter et de prendre soin du matériel mis à leur disposition concernant les tables et les chaises.

Article 9 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 10 : La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le FESTYLOMBEZ se réserve l'exclusivité de la vente de boisson et de la restauration.

Article 11 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurités qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 13 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluie, etc., ...). Les participants reconnaissent être à jour de leur responsabilité civile.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Nom :

Prénom :

Le / /

Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvé »